

Délibération n° 11

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
56

Nombre de votants :
55
(M CAZE Alain ne prend pas
part au vote)

Date de convocation :
02 novembre 2022

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
16 novembre 2022

**Objet : Convention d'objectifs
et de financement avec la
Caisse d'Allocations
Familiales du Puy de Dôme :
Avenant au Contrat Enfance
Jeunesse**

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 08 novembre,
le conseil communautaire, convoqué le 02 novembre 2022
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes,
sous la présidence de M Pierre PECOUL, Premier Vice-
Président.

PRESENTS

M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY
Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles,
Mme CACERES Marie, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING
Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M
DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT
Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel,
M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M
IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET
Fabrice, M MAGNOUX André, M MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M
MESSEANT Jean-François, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme
PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M
REGNOUX Marc, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M
VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**
Mme GRENIER Arlette, Mme PALASSE Brigitte, M ROULIN Franck,
suppléants.

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme ABELARD Nathalie a donné pouvoir à Mme CACERES Marie,
- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M BONNICHON Frédéric a donné pouvoir à M MELIS Christian,
- M DESMARETS Pierre a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à M VERMOREL Pierrick,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à Mme VEYLAND
Anne,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à M DUPONT Laurence,
- Mme VAUGIEN Evelyne a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M WEINMEISTER Nicolas a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières,
remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire
suppléante,
- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de Charbonnière
les Varennes, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, conseillère
communautaire suppléante,
- M MICHEL Didier, conseiller communautaire unique de Varennes sur
Morge, remplacé par M ROULIN Franck, conseiller communautaire
suppléant.

Absents :

- M BEAURE Nicolas,
- M CARTAILLER Philippe,
- M CHAUVIN Lionel,
- Mme ROUSSEL Sandrine.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mr Jean-Pierre BOISSET

Rapport n°11 – Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy de Dôme : Avenant au Contrat Enfance Jeunesse

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération,
Vu la délibération n°20191105.19 du conseil communautaire du 5 novembre 2019 relative à l'approbation du contrat enfance jeunesse 2019-2022 avec la CAF,
Vu le contrat enfance jeunesse 2019-2022 conclu le 31 décembre 2019 avec la CAF,

Considérant la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse prenant fin en décembre 2022,

Considérant que Riom Limagne et Volcans est liée à la Caisse d'Allocations Familiales par un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) permettant de valoriser les actions et l'activité du secteur petite Enfance et Enfance / Jeunesse et ainsi prétendre à un subventionnement de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il est remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG) telle qu'approuvée par le Conseil Communautaire du 29 juin 2021,

Considérant le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales pour les actions inscrites au CEJ, et la prise en compte, pour RLV, des missions :

- de coordination enfance à hauteur de 2 ETP et ;
- de coordination jeunesse à hauteur de 0.32 ETP ;

Considérant la montée en charge de la coopération intercommunale liée à cette convention territoriale globale, et la proposition de réévaluer à 0.50 ETP la mission de coordination jeunesse par voie d'avenant au CEJ,

Considérant le service extrascolaire proposé par St Ours les Roches sur le territoire de Combrailles, Sioule et Morges,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'Enfance Jeunesse et à la politique de la ville, et à l'unanimité des suffrages exprimés (M CAZE Alain ne prend pas part au vote) décide :

- **D'approuver les termes de l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse, afin de soutenir la montée en charge des postes de chargé de coopération, et d'acter la sortie de la commune de St Ours les Roches du Contrat Enfance Jeunesse « Riom Limagne et Volcans »,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à le signer.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 09 novembre 2022***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).